

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

08 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	7
QUESTIONS ORALES	
– de Josée Lejeune sur l'immunité du général Pinochet, et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
– de Danny Pieters sur des demandes de dédommagement relatives au "ski en Autriche", et réponse de Louis Michel , vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères	7
– de Paul Timmermans sur le Plan Rosetta, et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	8
– d' Hubert Brouns sur la présence de PCB dans le poisson, et réponse de Magda Aelvoet , ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement	8
– de Jef Valkeniers sur les déficits dans la sécurité sociale, et réponse de Frank Vandenbroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	9
– de Charles Michel sur l'incitation des fonctionnaires à rester en fonction au-delà de soixante ans, et réponse de Frank Vandenbroucke , ministre des Affaires sociales et des Pensions	9
– de Luc Gouty sur la colère des gardiens de prison, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur, au nom de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	10
– de Hans Bonte et Bart Laeremans sur l'intervention du Fonds des calamités, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	10
– de Guido Tastenhoye sur le fonctionnement de la commission de Régularisation, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	10
– d' André Smets sur les budgets des corps de pompiers, et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	11
– de Jacques Lefevre sur la police de La Louvière et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	12
– de Simonne Leen sur le coût de la procédure de naturalisation et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur au nom de Didier Reynders , ministre des Finances et Marc Verwilghen , ministre de la Justice	12
– de Karel Van Hoorebeke sur le régime de semi-liberté accordé à un éleveur ayant administré des hormones en Flandre Occidentale et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur au nom de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	13
– de Daan Schalck sur la nouvelle législation sur la naturalisation et réponse d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur au nom de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	13
ORDRE DU JOUR	13
MOTION D'ORDRE	14

PROJETS DE LOI

– Responsabilité dans le domaine de l'énergie nucléaire (n^{os} 560/1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : **Muriel Gerkens**, rapporteur et **Danny Pieters** 14

Discussion des articles 16

– Publicité de l'administration (n^o 604/1)

Discussion générale

Orateur : **Denis D'hondt**, rapporteur 16

Discussion des articles 16

– Détention préventive (n^{os} 542/1 à 5)

Discussion

Orateur : **Thierry Giet**, rapporteur 16

Discussion des articles 17

PROPOSITION DE RÉOLUTION 17

Conférence intergouvernementale 2000 (n^{os} 680/1 et 2)

Discussion générale

Orateurs : **Fientje Moerman**, rapporteuse, **Anne Van Lancker**, rapporteuse du Parlement européen, **Jacques Lefevre**, **Mark Eyskens**, **Ferdy Willems** et **Muriel Gerkens** 17

Discussion des considérants et recommandations 21

PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS DE LOI 21

VOTES NOMINATIFS

– sur les motions déposées en conclusion d'une interpellation 21

– sur les projets de loi terminés 22

– sur la proposition de résolution terminée 22

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE 23

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Propositions – Autorisations d'impression	25
Propositions – Prises en considération	25
Propositions – Demande d'avis au Conseil d'État	26
Commissions – Rapports déposés	26
Interpellations – Demandes	27
Commission parlementaire de concertation – Décisions	27

SÉNAT

Projet de loi transmis	28
Projets de loi amendés	28
Projet de loi évoqué	28

GOUVERNEMENT

Projets de loi déposés	28
Belgocontrol – Rapport	28
BIAC – Rapport	29
La Poste – Rapport	29
Société nationale des chemins de fer belges – Rapport	29
Office des étrangers – Rapport	29

COUR DES COMPTES

Délibération du Conseil des ministres	29
Contrôle de l'adéquation des fichiers informatisés	29

COUR D'ARBITRAGE

Recours en annulation	29
Arrêts	30

PÉTITIONS

Dépôt	30
-------	----

ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	30
--	-----------

SÉANCE PLÉNIÈRE**JEUDI 08 JUIN 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 17.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

IMMUNITÉ DU GÉNÉRAL PINOCHET

Mme **Josée Lejeune** (PRL FDF MCC) : La Cour d'appel de Santiago vient de lever l'immunité parlementaire de M. Pinochet. On peut se poser la question de la possibilité de diligenter une procédure contre lui.

La Belgique peut-elle se porter partie civile contre l'ancien dictateur ? Peut-on relayer les plaintes déposées ici auprès des autorités chiliennes ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : Je me réjouis que la Cour d'appel de Santiago ait levé l'immunité de Pinochet. C'est un signe de maturité pour la démocratie chilienne.

La Belgique va relayer les plaintes introduites chez nous. Cependant, une telle décision ne dépend pas de nous, mais du parquet général et, en particulier, du juge Damien Vandermeersch.

J'ai écrit à ma collègue chilienne pour avoir confirmation par écrit des engagements pris par son prédécesseur.

Dès que j'aurai ces informations, la Belgique fera ce qu'elle a promis.

Mme **Josée Lejeune** (PRL FDF MCC) : C'est une victoire pour tous les démocrates.

Le **président** : L'incident est clos.

DEMANDES DE DÉDOMMAGEMENT RELATIVES AU "SKI EN AUTRICHE"

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Lors de la formation du gouvernement autrichien, le vice-premier ministre avait demandé à la population de renoncer à se rendre en vacances d'hiver en Autriche.

Quelles conséquences pourraient avoir les dommages résultant de cet appel ? Des demandes en dédommagement ont-elles déjà été introduites en Belgique ou à l'étranger ? Quel en est le montant ? Quelle attitude le

gouvernement, le vice-premier ministre et les ambassades belges adoptent-ils à ce propos ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Quelques entreprises ont exprimé leur préoccupation à propos d'éventuels dommages. Je ne dispose toutefois pas encore d'une évaluation précise de ces dommages. Il s'agit en l'espèce d'un dossier politique, de sorte qu'on ne peut pas parler de dommages.

M. **Danny Pieters** (VU-ID) : Des demandes en dédommagement ont-elles été introduites contre l'État belge ? L'ambassade de Belgique a-t-elle proposé des fonds pour couvrir les dommages éventuels ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La réponse aux deux questions est négative.

Le **président** : L'incident est clos.

PLAN ROSETTA

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Le plan Rosetta suscite beaucoup d'intérêt, mais également quelques questions.

La Région flamande a décidé de faire bénéficier de la cascade les différentes catégories d'employeurs. Cette décision pose problème à Bruxelles, où l'on compte beaucoup de jeunes dans la catégorie 1 -les moins qualifiés – soit 5.600 environ, et dans la catégorie 2 -les plus jeunes – soit 15.000 environ.

Des discriminations sont possibles entre le public des jeunes non qualifiés néerlandophones de la Région flamande proches de Bruxelles et les jeunes de la Région bruxelloise.

Vous devez garantir la libre circulation des travailleurs mais également l'égalité des chances de chacun.

Mme **Laurette Onkelinx**, vice-première ministre (*en français*) : Actuellement, le travail des Régions, en appui du dispositif fédéral, est remarquable. Dans toute législation, il est possible de trouver des dispositions susceptibles de poser problème. L'objectif de la cascade est de prendre en compte la situation de l'emploi dans chacune des différentes Régions.

Nous avons voulu circonscrire notre réflexion à cet objectif-là. On a pris comme référence les circonscriptions administratives des organismes pour l'emploi. Un employeur doit pouvoir bénéficier du Plan Rosetta, à Bruxelles, pour les jeunes de moins de 26 ans et, en Flandre, pour ceux de moins de 30 ans.

Il est vrai que des glissements peuvent se produire. C'est pourquoi nous n'avons voulu prévoir d'incitant que pour les jeunes les moins qualifiés.

M. **Paul Timmermans** (Écolo-Agalev) : Il n'entrait pas dans mes intentions de créer une quelconque équivoque en ce qui concerne le travail des Régions.

Selon moi, vous mésestimez les effets produits. En relation avec la politique d'insertion professionnelle, il faudrait éliminer ceux-ci, dont j'admets volontiers qu'ils n'ont pas été souhaités.

Le **président** : L'incident est clos.

PRÉSENCE DE PCB DANS LE POISSON – MONITORING

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Au début de cette année, nous avons eu une discussion à propos de l'arrêté royal du 31 décembre 1999 qui fixe les normes relatives à la présence de dioxines dans les aliments. Alors que je m'étais étonné que l'arrêté royal ne comportait aucune disposition concernant les poissons, la ministre avait précisé que la norme de 2 pour cent de PCB dans les graisses était difficile à appliquer aux poissons. J'en avais déduit que d'autres initiatives seraient prises.

Il ressort de l'analyse des échantillons que tous les poissons présentent des concentrations élevées de dioxine. Alors que les résultats sont connus, aucune mesure n'a été prise. Les poissons présentent une concentration aussi élevée que les poulets au moment de la crise de la dioxine. Pourquoi ne prend-on aucune mesure ?

Mme **Magda Aelvoet**, ministre (*en néerlandais*) : En septembre-octobre 1999, nous avons déjà reçu des informations à propos d'échantillons de poissons présentant de fortes concentrations de PCB. A l'échelle européenne, on ne voulait prendre aucune initiative. En la matière, nous avons choisi de constituer un dossier solide avant de nous adresser aux autorités européennes pour mettre un maximum d'atouts de notre côté. Les résultats des mesures m'ont été communiqués il y a deux semaines à peine. J'ai invité le Conseil supérieur de la santé à formuler des propositions. Les mesures mettent en évidence d'importantes différences entre le poisson d'élevage et le poisson pêché en mer du Nord. Un seul échantillon présente une concentration supérieure à 500 PCB. Le Conseil supérieur de la santé formulera des propositions que je transmettrai à l'Europe. Nous étudions la manière dont nous pouvons réagir au niveau de la Belgique.

M. **Hubert Brouns** (CVP) : Je suis surpris d'entendre que la ministre n'était pas au courant des résultats de janvier, de février et de mars. Les services auraient dû

l'informer directement. La ministre aurait d'ailleurs dû intervenir immédiatement.

Il ne suffit pas de demander l'avis du Conseil supérieur de la Santé, la population doit être informée des risques auxquels elle s'expose en consommant du poisson.

Le président : L'incident est clos.

DÉFICITS DANS LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. Jef Valkeniers (VLD) : Voici quelques semaines, j'ai proposé au ministre d'entamer des négociations avec l'industrie pharmaceutique. Entre-temps, force a été de constater que les dépenses de l'INAMI ne sont plus maîtrisées et que cette situation résulte en grande partie de l'augmentation des dépenses pharmaceutiques. Le ministre ne pense-t-il pas que le moment soit venu de négocier avec l'industrie pharmaceutique ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en néerlandais*) : Nous devons avoir un débat de fond avec l'industrie pharmaceutique au sujet de l'avenir et du rôle des médicaments dans nos soins de santé. Il est exact que nous sommes à nouveau aux prises avec un déficit très important puisqu'il se chiffre à 2,8 milliards. De plus, la consommation de médicaments croît plus vite que prévu. La question est de savoir combien notre société est prête à investir dans le remboursement des médicaments. L'industrie pharmaceutique juge le budget actuel insuffisant. C'est une question qui mérite d'être étudiée. D'autre part, elle dénonce le véritable chemin de croix administratif que doivent parcourir les nouveaux médicaments avant d'être reconnus.

Par ailleurs, je souhaiterais la conclusion d'un accord comportant un mécanisme permettant de travailler avec un cadre budgétaire clos. Enfin, j'aimerais mener avec l'industrie un débat sur le rôle des médicaments génériques. Je suis déterminé à signer un accord d'ici au 1er octobre. Si je n'y parviens pas, je serai forcé d'augmenter l'imposition du chiffre d'affaires. Mais je préférerais ne pas devoir en arriver là.

M. Jef Valkeniers (VLD) : J'aimerais que notre commission soit associée à ce débat avant que vous preniez des décisions.

Le président : L'incident est clos.

INCITATION DES FONCTIONNAIRES À RESTER EN FONCTION AU-DELÀ DE SOIXANTE ANS

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Vous avez élaboré un avant-projet de loi-programme tendant à inciter les fonctionnaires de plus de soixante ans à rester en fonction. Quels motifs sous-tendent ce projet ? S'agit-il de rehausser le taux d'activité dans notre pays, où il est très faible ? Nous sommes loin de l'objectif de 70 % exprimé lors du récent sommet de Lisbonne.

Quelle est la cohérence de cette mesure avec le processus de modernisation de la fonction publique actuellement en cours ?

On a assisté, ces dernières années, à l'adoption d'une série de mesures visant à inciter les fonctionnaires à quitter leur fonction anticipativement. Allez-vous supprimer ces mesures ?

M. Frank Vandenbroucke, ministre (*en français*) : Actuellement, nous sommes très loin des objectifs de Lisbonne en matière d'activité.

Nous voulons créer des incitants pour ceux qui restent au travail après un certain âge, surtout dans le cadre de la fonction publique, où la flexibilité est déjà plus grande que dans le secteur privé.

Nous voulons réaliser l'État social actif, sans pour autant dire que le bonheur ne réside que dans le travail.

Il faut repenser le cycle de la vie et celui de la vie professionnelle.

Cette mesure est cohérente avec notre volonté de restructurer la fonction publique, qui n'est pas en contradiction avec celle de stimuler la vie économique. Il sera toujours possible pour le gouvernement d'accorder des congés préalables à la retraite assimilables à une période de travail jusqu'en 2008, afin d'assurer la continuité avec les mesures antérieures.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Il faudra être attentif à respecter les droits acquis et à ne pas modifier en cours de route les règles du jeu en matière de droit à la retraite.

Il faudra, par ailleurs, être soucieux de stimuler également le taux d'activité des jeunes, dans les secteurs tant public que privé.

Le président : L'incident est clos.

COLÈRE DES GARDIENS DE PRISON

M. **Luc Goutry** (CVP) : Ma question s'adressait au ministre de la Justice et concerne la colère des gardiens de prison qui ont déposé un préavis de grève pour demain. Leur colère a de multiples origines : insatisfaction concernant le manque de congés, surcharge de travail, annonce de la réglementation des congés dans le cadre de l'Euro 2000. Malgré la concertation organisée pour trouver une solution au problème et l'accord conclu cette nuit, le personnel pénitentiaire a décidé de maintenir le mot d'ordre de grève. Comment le ministre compte-t-il résoudre la crise de confiance qui mine ses relations avec le secteur pénitentiaire ? Comment résoudre les problèmes de la surpopulation, de la surcharge de travail dans les prisons et des congés ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre, au nom de Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : Le ministre de la Justice a hérité d'un dossier épineux. Fin 1999, 126.000 jours de congés restaient à attribuer aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire. Cette situation intolérable, au même titre que la surpopulation, s'est aggravée sans que des mesures structurelles aient été adoptées. Le ministre mène actuellement des négociations avec les syndicats. Néanmoins, on ne peut pas parler d'une crise de confiance. Je vous transmettrai le texte de l'accord de principe conclu cette nuit.

Le ministre s'est également attelé à la surveillance électronique et à l'introduction des peines de substitution.

Le ministre vous informera plus tard des mesures structurelles à long terme.

M. **Luc Goutry** (CVP) : J'aurais préféré adresser ma question et ma réplique au ministre de la Justice lui-même. Le maintien du préavis de grève malgré l'accord obtenu cette nuit témoigne du peu de crédit dont jouit celui-ci.

On pointe invariablement un doigt accusateur vers le prédécesseur de M. Verwilghen. Or, M. Verwilghen occupe ses fonctions depuis un an déjà et rien n'a changé.

Les arriérés de jours de congés devraient être payés mais aucun budget n'a été prévu à cet effet. Comment dès lors rester crédible ?

Le **président** : L'incident est clos.

FONDS DES CALAMITÉS

M. **Hans Bonte** (SP) : Le week-end dernier, de nombreux habitants de Kapelle-op-den-Bos, notamment, ont subi des dégâts dus à l'orage. Ils sont préoccupés car

ils ignorent quelle suite sera réservée à la demande de certaines communes visant à obtenir une aide du Fonds des calamités.

Quel sera le résultat de cette procédure et combien de temps prendra-t-elle ? Il faut que les gens sachent vite à quoi s'en tenir. L'orage a été d'une violence telle que les sinistrés devraient recevoir rapidement une réponse positive. Le ministre a-t-il déjà une idée de la nature de la décision qui sera prise ?

M. **Bart Laeremans** (VI. Blok) : Je partage l'avis de M. Bonte dans ce dossier. Samedi, les habitants de notre région ont subi des dégâts très importants à la suite d'une averse de grêle particulièrement violente, qui a duré quelques minutes. Ces dégâts se chiffrent à plusieurs millions, non seulement pour les particuliers mais aussi pour les entreprises. Le ministre a-t-il déjà pris des initiatives à l'égard du Fonds des calamités et de l'IRM ?

M. **Antoine Duquesne**, ministre (*en français*) : Le gouvernement a adopté un projet de loi modifiant le régime d'indemnisation des calamités.

En attendant qu'il soit d'application, les procédures de 1997 et la circulaire du 12 mai 2000 sont toujours d'usage. Il faut donc interroger l'IRM, qui doit se prononcer sur le caractère exceptionnel de la calamité. Je trouve, comme vous, que cela prend trop de temps, mais la proposition de reconnaissance d'une calamité ne peut être prise que suite à cet avis.

M. **Hans Bonte** (SP) : Je remercie le ministre de sa réponse. Je me félicite de l'impatience qu'il manifeste. J'espère qu'il sera en mesure de faire accélérer le traitement du dossier.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Je partage l'avis de l'orateur précédent. L'IRM en est toujours à étudier les précédentes "circonstances météorologiques exceptionnelles". J'espère qu'il sera possible d'aller plus vite cette fois-ci. La chute de gros grêlons est un phénomène qui peut se produire occasionnellement mais en l'occurrence, il s'agissait d'un véritable déluge, qui a provoqué des dégâts exceptionnels.

Le **président** : L'incident est clos.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE RÉGULARISATION

M. **Guido Tastenhoye** (VL. BLOK) : Nous avons lu dans la presse que six dossiers de régularisation – dont quatre auraient fait l'objet d'une décision favorable du ministre – seraient clôturés cette semaine. J'aurais pré-

fééré apprendre cette information en commission de l'Intérieur plutôt que dans la presse.

Il me revient que ces six dossiers ne seraient pas les premiers. Cinq cent dossiers auraient déjà été transmis à la commission de régularisation, dont 250 ont été approuvés par le ministre. Il faudrait un mois pour clôturer l'examen de quelque 1000 dossiers. L'examen de l'ensemble des dossiers prendra donc 32 mois, alors que le ministre nous avait fait croire que tout serait terminé d'ici à la fin de l'année.

Je propose que, dans le cadre de notre droit de contrôle parlementaire, nous effectuions une visite de travail à la commission de régularisation.

De l'avis du PS et d'Écolo, cette commission n'en fait qu'à sa tête et affiche donc une trop grande indépendance. Il est scandaleux que ces partis essaient d'exercer des pressions sur cette commission qu'ils ont eux-mêmes constituée sur une base politique.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Les choses sont claires, la loi aussi. Certains dossiers viennent directement chez le ministre, soit parce qu'ils appellent une décision positive, soit parce qu'ils sont incomplets.

J'ai reçu six dossiers. J'ai rendu quatre décisions. Pour deux dossiers, j'ai demandé un avis complémentaire.

Les autres dossiers sont naturellement à la commission. En cas de doute quant au caractère complet d'un dossier, celui-ci est envoyé devant une chambre. Les membres des chambres doivent veiller à l'unité de jurisprudence, mais ce sont des chambres indépendantes qui se prononcent. Il serait indécent de demander au ministre d'interférer dans le travail de ces chambres, qui ne sont pas de simples chambres d'entérinement, mais des organes chargés d'appliquer les critères prévus par la loi.

J'ai reçu l'administrateur et le président de la commission. J'ai perçu une certaine agitation chez Écolo et au PS. Elle ne me paraît pas justifiée. Sans doute est-elle due à la saison...

J'applique la politique du gouvernement. Le personnel sera renforcé dès demain. Cinquante dossiers seront traités par jour et la procédure sera terminée pour le printemps prochain.

Le Parlement, s'il le souhaite, est le bienvenu pour visiter le secrétariat.

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : J'espère que la commission compétente de la Chambre répondra favorablement à cette invitation du ministre.

J'espère aussi que la commission de régularisation pourra poursuivre ses travaux dans la plus grande indépendance. Je note également que le ministre déplore que le PS et Écolo aient jugé utile de mettre cette indépendance en doute.

Le **président** : L'incident est clos.

BUDGET DES CORPS DE POMPIERS

M. André Smets (PSC) : En tant que jeune député, j'avais deux rêves. L'un d'entre eux était que le ministre de l'Intérieur parle couramment les trois langues nationales. L'autre était qu'il soit à l'écoute des communes. Je suis déçu de la manière dont il a traité les services d'incendie. Il fait semblant d'ignorer l'insuffisance des moyens matériels et financiers mis à la disposition de ces communes.

J'avais attiré l'attention sur cette insuffisance lors des discussions budgétaires. Mais je constate que le ministre n'a pas l'intention de bouger.

Pour l'ensemble de l'équipement, il n'y a que 500 millions de prévus, soit 50 millions pour la province de Liège alors que le remplacement d'une seule auto-échelle coûte déjà entre 30 et 40 millions. Chez nous, à Herve, il y a plus de vingt ans qu'on possède notre auto-échelle et il serait temps de la remplacer.

Si un effort n'est pas fait, nous aurons de nouveau des drames à déplorer.

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Tout ce qui est excessif est insignifiant !

Si vous étiez plus assidu au Parlement, vous auriez des opinions plus nuancées. On dispose de 472 millions pour cette année mais il faut y ajouter l'achat de matériel sur les fonds Seveso et nucléaire, les 32 millions pour les écoles provinciales et les 350 millions en frais d'installation.

Les communes doivent mettre le matériel au service des pompiers. L'État fédéral peut mais ne doit pas intervenir. L'État se charge des services 100.

Le Sénat vient de faire des propositions de réforme. Je suis ministre depuis le 12 juillet 1999. Votre formation a été au pouvoir durant 44 ans. Il ne me faudra pas 44 ans pour améliorer les choses et réformer les services.

Dans le cadre des zones de secours, on peut déjà faire beaucoup pour améliorer la situation des services de secours.

M. André Smets (PSC) : C'est le montant actuel qui est insignifiant. Votre incapacité à parler les trois langues nationales vous a amené, sur l'intervention d'un chef de cabinet, à créer, dans l'Est du pays, une vaste zone de 17 communes sans tenir compte des desiderata de communes comme Welkenraedt, qui souhaite aller au-delà des frontières linguistiques.

Vous avez en outre complètement ignoré les Fourons, qui ne se trouvent plus nulle part et dont on ne sait qui va les secourir désormais en cas d'incendie. Les pompiers de Bilzen sont distants de 25 minutes et ceux de Tongres de 30 minutes.

Le président : L'incident est clos.

POLICE DE LA LOUVIÈRE

M. Jacques Lefevre (PSC) : A la demande du ministère de l'Intérieur, un audit a été réalisé sur la police de La Louvière. Les conclusions de cet audit, au 31 mai 1999, ont relevé divers dysfonctionnements et surtout une démotivation des agents de quartier.

Le rapport de l'ombudsman montre que plus d'un tiers des plaintes des habitants concerne la police.

Le 14 juillet prochain, sept policiers quitteront la commune.

Etes-vous au courant de cet audit ? Manifestement, les autorités communales ne s'en sortent pas seules. Comptez-vous prendre des initiatives pour les soutenir ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en français*) : Je suis au fait de la situation par le biais, notamment, des évaluations des contrats de sécurité et de prévention.

Dix-huit fiches de recommandations ont été établies à la suite de l'audit cité par M. Lefevre, et sont actuellement mises en oeuvre. Il faudra évaluer dans quelle mesure les recommandations sont suffisantes pour rétablir la situation.

Il faut, en revanche, éviter de procéder à des amalgames au sujet du départ des policiers.

Un policier de La Louvière a été promu en tant que chef de corps dans une commune voisine et a été suivi par un certain nombre de ses collègues dans cette nouvelle commune pour des raisons qui leur sont propres et sont indépendantes des problèmes relevés.

Nous allons prendre des mesures, dans le cadre de la réforme des polices, pour tenter de répondre au grave problème des policiers qui, après avoir reçu une formation dans une commune, partent travailler dans une autre.

M. Jacques Lefevre (PSC) : Je remercie le ministre pour sa réponse, mais je souhaite que ses services vérifient ce qui se passe véritablement à La Louvière.

Le président : L'incident est clos.

COÛT DE LA PROCÉDURE DE NATURALISATION

Mme Simonne Leen (Agalev-Ecolo) : Il règne une grande confusion à propos du caractère gratuit de la procédure de naturalisation. L'article 8 de la loi du 24 décembre 1999 a inséré dans l'article 59 du Code des droits de timbre une disposition relative aux actes et documents probants à joindre au dossier de naturalisation. Les pièces en question ne sont donc délivrées gratuitement que dans le cadre de la procédure de naturalisation.

En ce qui concerne la procédure menée en application de l'article 12bis pour le conjoint étranger d'une personne de nationalité belge, le coût s'élève à 660 francs au moins. D'autres procédures sont également loin d'être gratuites.

Pourriez-vous clarifier les choses dans ce domaine ?

M. Antoine Duquesne, ministre, au nom de M. Didier Reynders, ministre des Finances (*en néerlandais*) : La procédure de naturalisation proprement dite est en effet gratuite. Certaines communes réclament toutefois un droit complémentaire. Le gouvernement est au courant de cette situation. Conformément à la loi, les actes et documents probants délivrés par les communes pour la constitution d'un dossier de naturalisation sont exemptés de droit de timbre. Les communes peuvent toutefois réclamer une taxe administrative spéciale sur la délivrance des documents. Cette question ne relève pas de la compétence du ministre fédéral des Finances, mais de celle du ministre de tutelle concerné.

Le droit d'enregistrement spécial pour les naturalisations est supprimé depuis le 1er février 2000, pour les dossiers introduits après cette date.

Mme Simonne Leen (Agalev-Ecolo) : La procédure n'est donc pas gratuite et les communes "pauvres" peuvent réclamer une taxe plus élevée que les communes "riches". Le ministre pourrait-il envoyer une circulaire aux communes afin de préciser les choses ?

M. Antoine Duquesne, ministre (*en néerlandais*) : J'ai l'intention de leur fournir des précisions.

Le président : L'incident est clos.

SEMI-LIBERTÉ POUR UN ÉLEVEUR CONDAMNÉ POUR USAGE D'HORMONES

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Cette semaine, nous avons appris qu'un éleveur de Flandre occidentale bien connu, condamné pour usage d'hormones, bénéficiait du régime de semi-liberté. Ce régime n'est pas négatif en soi puisqu'il permet la réintégration de certains détenus dans la société mais en l'occurrence, il est inacceptable qu'un individu coupable de "crime contre la santé publique" puisse continuer à travailler pendant la journée dans son exploitation qui est par ailleurs le "lieu du crime" ! Est-il exact que cette semi-liberté a fait l'objet d'un avis défavorable ? Pourquoi cet avis n'a-t-il pas été suivi ? Existe-t-il la moindre garantie que l'intéressé ne poursuit pas ses pratiques répréhensibles pendant la journée ? Il s'agit en l'espèce de protéger le consommateur.

M. Antoine Duquesne, ministre, au nom de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : La peine a été fixée par un arrêt du 25 septembre 1996 de la cour d'appel de Gand. Il s'agissait d'une peine d'emprisonnement correctionnel de 30 mois fermes, assortie d'une amende de cinq millions de francs. Les faits ont été commis entre le 16 décembre 1992 et le 11 mai 1993. Le pourvoi en cassation a été rejeté le 14 mai 1999 et l'intéressé a été incarcéré le 21 mai 1999 après que le parquet général de Gand ait donné l'ordre de l'appréhender. Le condamné avait été déjà détenu préventivement et a également versé 6.456.154 francs représentant une partie du montant des dépens et de l'amende. Le solde est versé sous la forme de versements mensuels réguliers.

Le 22 mai dernier, l'intéressé a été remis en semi-liberté, sur l'avis favorable de toutes les instances concernées. Sa conduite devra être irréprochable et il doit poursuivre ses activités professionnelles normales. Il doit travailler dans sa propre exploitation, du lundi au samedi. Son horaire de travail est minutieusement fixé. Il a obtenu ce statut parce qu'il a procédé à la conversion de son exploitation et qu'il a donc changé d'activité agricole.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Je doute que l'on puisse exercer un contrôle efficace sur toutes les conditions qui lui ont été imposées. A mon avis, il n'est pas impossible que cet individu puisse continuer à jouer un rôle dans les milieux de la mafia des hormones. Il faut surveiller étroitement tous ses faits et gestes.

Le président : L'incident est clos.

NOUVELLE LÉGISLATION SUR LA NATURALISATION

M. Daan Schalk (SP) : La nouvelle loi sur la naturalisation est entrée en vigueur le 1^{er} mai dernier. Elle a notamment pour effet qu'une demande de naturalisation suffira pour attester sa volonté d'intégration. De nombreuses communes continuent néanmoins à d'envoyer des policiers chez les candidats à la naturalisation qui ont introduit leur demande après le 1^{er} mai pour leur soumettre le "questionnaire d'intégration". Ces policiers tâtent les connaissances linguistiques des candidats, leur volonté d'intégration, etc. Le ministre est-il au courant de ces faits ? Envisage-t-il d'adresser des directives aux parquets et aux services de police pour les éclairer sur la nouvelle procédure ?

M. Antoine Duquesne, ministre, au nom de M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : Depuis quelque temps, on ne procède plus à l'examen de la volonté d'intégration. Dès lors, le questionnaire a perdu son sens. Le collège des procureurs généraux doit veiller à ce que les parquets se conforment à la nouvelle procédure.

M. Daan Schalk (SP) : Voilà une réponse claire. La nouvelle procédure doit être observée.

Le président : L'incident est clos.

ORDRE DU JOUR

Le président : A l'ordre du jour de la séance plénière de cet après-midi figure la proposition de résolution sur la Conférence intergouvernementale de 2000 adoptée par le Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes le 23 mai dernier. Outre Mme F. Moerman, membre de notre assemblée, les deux autres co-rapporteurs sont Mmes A. Van Lancker (Parlement européen) et M.-J. Laloy (Sénat). Comme cela avait déjà été le cas lors du débat à la Chambre, le 10 juillet 1997, sur la précédente Conférence intergouvernementale ayant abouti au Traité d'Amsterdam, les deux autres co-rapporteurs du Comité d'avis, membres du Parlement européen et du Sénat, Mmes A. Van Lancker et M.-J. Laloy, prendront exceptionnellement la parole au sein de notre assemblée pour y présenter leur rapport. (*Assentiment*)

MOTION D'ORDRE

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Dans les communications, le Président parle de rapports de la Cour des comptes. J'ai déposé une motion d'ordre sur la base de l'article 42 du Règlement. Puis-je en exposer la teneur ?

Le **président** : La demande de Mme Brepoels a trait à la "capacité" des fichiers informatiques à traiter les comptes des nombres d'élèves de l'enseignement. J'ai reçu aujourd'hui par courrier le rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2000 de la Cour des comptes qui concernait ce point. Je propose le renvoi de ce point à la commission compétente.

Suite à son assemblée générale du 5 juin, la Cour des comptes, dans une note que j'ai reçue aujourd'hui à 14 heures, a déclaré adéquats les fichiers transmis par les Communautés flamande et française. Elle signale également que deux fichiers remis ultérieurement par la Communauté française en vue de corriger des erreurs sont conformes pour le contrôle.

Je transmettrai ces informations à la commission compétente de la Chambre. Mener une discussion sans disposer de documents n'aurait guère de sens.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Je regrette que nous n'ayons pas pu exercer de contrôle effectif sur cette mission spécifique. La Cour des comptes s'abrite derrière le règlement qui définit ses missions de contrôle ordinaires. Or, il s'agit d'une mission spéciale.

Le président de la Chambre a déclaré précédemment que, dans le cadre d'une mission, chaque membre de la Chambre jouit de la prérogative de réclamer n'importe quel document à la Cour des comptes.

Je me demande toujours sur la base de quelles données chiffrées, la Cour des comptes remplira la mission qui lui a été confiée par la Chambre. J'aimerais dès lors pouvoir consulter un rapport intérimaire.

Le **président** : Je remettrai le rapport aux membres de la commission de la révision de la Constitution et de la réforme des institutions et je convoquerai cette commission. Si vous avez d'autres questions, nous pouvons inviter la Cour des comptes à s'expliquer en commission. Pas d'objection ?

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Les chefs de groupe pourront-ils aussi obtenir un exemplaire du texte ?

Le **président** : Il y sera veillé. L'incident est clos.

PROJETS DE LOI

Responsabilité dans le domaine de l'énergie nucléaire

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, n° 560/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Muriel Gerkens**, rapporteuse : Le projet a été examiné, en commission, le 16 mai 2000.

La loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire fixe la responsabilité des exploitants d'installations civiles nucléaires dans le cadre de la Convention de Paris et de la Convention complémentaire de Bruxelles, auxquelles le Belgique est partie.

Jusqu'à présent, l'exploitant d'une installation nucléaire voit sa responsabilité civile du chef d'accidents nucléaires limitée à 4 milliards de francs.

Il est proposé de porter ce montant à 12 milliards. Un relèvement substantiel du montant assurable s'impose si l'on veut continuer à pouvoir justifier sa limitation par le caractère objectif de la responsabilité de l'exploitant et sa canalisation exclusive.

D'autre part, le Roi peut modifier le montant maximal assurable afin de répondre aux obligations internationales de la Belgique et aux recommandations qui lui sont adressées par les organes compétents en vertu de la Convention de Paris.

Cette disposition s'explique par le fait que des négociations sont en cours dans le cadre de cette Convention aux fins d'augmenter le montant maximal de la responsabilité de l'exploitant.

L'adoption du projet de loi à l'examen placerait la Belgique en deuxième position en ce qui concerne l'ampleur de la couverture des dommages d'origine nucléaire.

Le projet de loi à l'examen porte le montant maximal de la responsabilité de l'exploitant pour les dommages à 12 milliards pour chaque accident nucléaire et considère désormais que le montant assurable couvre un site nucléaire (12 milliards par site) même si plusieurs installations nucléaires y sont implantées.

Pendant la discussion, des précisions ont été demandées concernant la possibilité de modifier le montant maximal de la responsabilité par arrêté royal, sans impli-

cation du parlement, et sur les dérogations accordées à certaines installations, dont le montant de responsabilité est moindre que les 12 milliards.

Les montants inférieurs sont autorisés pour les installations qui présentent des risques particulièrement faibles, comme l'IRE de Fleurus. L'augmentation du montant de responsabilité se ferait en fait suite aux discussions en cours dans le cadre de la convention de Paris, qui semble vouloir aller dans ce sens.

Le principe de base est que, dorénavant, l'État n'intervient plus en cas d'accident pour couvrir les dommages. Seuls les producteurs doivent assumer les dommages provoqués par leurs installations. Dans le système actuel, l'État était tenu d'intervenir pour un montant de 5 milliards. La convention de Paris prévoit, par contre, une intervention internationale de 6 milliards et demi par accident pour les pays assurés. Le montant total sera donc de 18 milliards et demi.

La fixation du montant à assurer résulte de règles de calcul définies par l'OCDE, qui se base sur notre pourcentage d'électricité consommée et produite via l'énergie nucléaire (60%).

Il est évident que ceci ne répond pas aux besoins en cas d'accident grave du style Tchernobyl, mais peut-on les estimer ?

Heureusement, la qualité de nos installations rend peu probable des accidents de cette ampleur.

Il est enfin soulevé que la plupart des pays de l'Est ne sont pas parties de la convention de Paris alors que l'état de leurs installations est catastrophique. Le secrétaire d'État nous informe qu'à ce propos, un effort particulier va être consenti par son département pour participer plus activement à l'assainissement des centrales de l'Est. un budget de 50 millions a été débloqué à cet effet.

Le projet de loi a été adopté par 6 voix et 5 abstentions. *(Applaudissements sur tous les bancs)*

Je poursuis, en explicitant le point de vue d'Écolo-Agalev. Les écologistes ont approuvé ce projet de loi parce qu'il constitue une amélioration de la couverture et parce qu'il instaure enfin la responsabilisation totale des producteurs, l'État n'ayant pas à supporter les dommages résultant de l'activité de producteurs privés.

Mais il est clair que ceci remet à l'ordre du jour la nécessité de favoriser la production d'électricité par d'autres voies que l'énergie nucléaire. Les mesures qui permettront de valoriser la production d'électricité "verte" dans le cadre de la libéralisation du marché de l'électricité et

de la concrétisation du plan de D.D. prennent à nouveau tout leur sens.

Enfin, concernant la participation accrue de la Belgique dans l'assainissement des centrales nucléaires de l'Est, nous ne pouvons qu'encourager cette démarche afin de garantir la sécurité de la population et de faciliter leur adhésion à l'UE. Mais il faudra ensuite les aider à développer aussi des modes de production alternatifs. Nous espérons que la Belgique fera le maximum pour développer les possibilités de jumelage administratif via le programme européen Phare dont nous sommes trop absents. *(Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev)*

M. Danny Pieters (VU-ID) : Le projet de loi à l'examen met en oeuvre les conventions de Paris et de Bruxelles tendant à limiter la responsabilité des centrales nucléaires et comporte les dispositions suivantes : le montant maximal à concurrence duquel la responsabilité de l'exploitant d'une installation nucléaire est engagée est porté de 4 à 12 milliards, plusieurs installations regroupées sur un même site sont considérées comme une installation unique et le montant maximal précité peut être augmenté et diminué par arrêté royal.

En commission, la discussion a uniquement porté sur l'assurabilité, la responsabilité des centrales n'ayant pas été évoquée. Tout est donc assurable, seul le prix varie. Ces mesures ont pour effet de maintenir artificiellement le prix de l'énergie nucléaire à un niveau peu élevé.

Si l'énergie nucléaire n'est pas assurable, j'en déduis qu'elle constitue une des énergies les plus sûres. Je ne comprends pas que les Verts se prêtent à pareil jeu.

Nous devons élargir ce débat au citoyen qui a subi des dommages : ce projet vise à abaisser effectivement les indemnités éventuellement versées aux victimes ! Le Roi pourra lui-même déterminer le montant des demandes en dédommagement. Comment les Verts peuvent-ils accepter une telle réglementation ? Le fait que plusieurs éléments regroupés sur un même site puissent être considérés comme une seule et même installation nucléaire – ce qui aura forcément un impact sur l'importance des dédommagements réclamés – constitue un second aspect négatif du projet.

Le projet à l'examen est un exemple de mauvais travail législatif. La VU-ID demande son renvoi à la commission compétente.

M. Olivier Deleuze, secrétaire d'État (en français) : Je suis heureux de répliquer ici à M. Pieters, n'ayant pu le faire en commission en raison de son absence ! *(Poursuivant en néerlandais)*

Je ne comprends pas la première observation de M. Pieters. Le texte concerne précisément la responsabilité civile, comme l'indique d'ailleurs clairement l'intitulé. Le plafond de cette responsabilité est porté de 4 à 12 milliards de francs. Les autorités fédérales n'interviennent plus. Les modifications apportées à des traités internationaux et portant sur une augmentation des montants assurés peuvent être transposées dans notre législation nationale par arrêté royal délibéré en conseil des ministres. Il s'agit d'un progrès considérable. (*Applaudissements*)

M. Danny Pieters (VU-ID) : Le principe général, article 1382, est celui d'une indemnisation complète de l'ensemble des dommages. Ce projet fixe donc une indemnisation qui est inférieure à celle prévue par la règle générale. Le fait de porter le plafond de 4 à 12 milliards de francs n'est pas une mauvaise chose mais on peut se demander s'il faut, d'une manière ou d'une autre, limiter l'indemnisation. Le ministre souhaite manifestement que l'énergie nucléaire reste moins chère que d'autres sources énergétiques. Il est également possible d'augmenter le montant pour une centrale nucléaire en particulier.

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PUBLICITÉ DE L'ADMINISTRATION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, n°s 604/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

M. Denis D'hondt, rapporteur : Le présent projet vise à mettre la loi du 11 avril 1994 et la loi du 12 novembre 1997 en conformité avec le droit européen, la Commission européenne ayant ouvert à l'encontre de l'État

belge deux procédures d'infraction du chef de transposition incorrecte et incomplète de certaines dispositions de la directive 90/313 du Conseil du 7 juin 1990 concernant la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement.

Les procédures d'infraction sont déjà à un stade avancé : la Commission a remis son mémoire en réplique et le gouvernement belge a remis son mémoire en réplique également.

Le projet vise à éviter la condamnation de la Belgique par la Cour européenne. Il y a donc urgence à le voter.

Après quelques corrections techniques, le projet a été adopté à l'unanimité par la commission de l'Intérieur au cours de sa réunion du 24 mai 2000. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

– Les articles sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

DÉTENTION PRÉVENTIVE

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (amendé par le Sénat), n°s 542/1 à 7.

Conformément à l'article 68 du Règlement, les projets de loi renvoyés à la Chambre par le Sénat ne font plus l'objet d'une discussion générale en séance plénière (sauf si la conférence des présidents en décide autrement).

M. Thierry Giet, rapporteur : Ce projet avait été adopté par la Chambre sous la précédente législature. Il fut ensuite relevé de caducité et amendé par le Sénat.

L'objectif est de rationaliser la procédure devant la Cour d'assises et de renforcer les garanties d'objectivité des

débats de même que les droits de parties. Le jury d'assises n'est pas remis en question.

Les principales modifications apportées par le Sénat concernent la motivation du jugement en ce qui concerne la peine, la possibilité de renonciation au délai de citation, la possibilité de jonction ou de scission des causes, le cumul des motifs de pourvoi en cassation contre l'arrêt de renvoi avec l'article 416 alinéa 2 du Code d'instruction criminelle et l'autorisation de donner lecture des déclarations des témoins absents et décédés.

De nouveaux amendements ont été rédigés. Les principales modifications sont les suivantes.

Tout d'abord, la question des omissions, irrégularités ou causes de nullité invocables a été soulevée. En effet, d'une part, certains arguments ne peuvent être tranchés par le jury, faute de compétence juridique. D'autre part, il faut éviter un retard excessif de la procédure.

En conséquence, il a été prévu que les irrégularités relatives à l'ordonnance de renvoi et concernant l'instruction ne peuvent être soulevées devant la Cour d'assises.

Les moyens qui peuvent être soumis au juge du fond devront être soulevés *in limine litis*.

Afin d'éviter des incidents lors de l'audience, il a été décidé qu'au cas où l'accusé renonce au délai de citation de deux mois, l'accord de toutes les parties est nécessaire.

Les débats ont aussi porté sur le caractère oral de la procédure et la problématique de la lecture des déclarations de témoins absents ou décédés.

La jurisprudence de la Cour de Cassation et la pratique actuelle sont claires sur ce point : la comparution personnelle des témoins et l'audition de leurs dépositions garantissent le caractère contradictoire des débats. En outre, le juge d'instruction commente, lors de son audition, les déclarations qui ont été faites devant lui par les témoins absents ou décédés. Il n'est, dès lors, pas utile de remettre toutes les déclarations écrites au jury.

La discussion a porté sur le contenu et l'obligation de la motivation de l'arrêt quant à la peine. Le texte a été clarifié, de même qu'en ce qui concerne les parties contre lesquelles l'opposition doit être signifiée.

Enfin, il y a une erreur dans le rapport qui a été distribué. À la page 7, avant-dernier alinéa, l'amendement n° 12 a été rejeté et non adopté. Le projet a, quant à lui, été adopté à l'unanimité par la commission de la Justice. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Discussion des articles

Le **président** : Nous passons à la discussion des articles.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par la commission sert de base à la discussion des articles.

Le président de la commission de la Justice, M. Erdman, a demandé la parole à l'article 1^{er}.

M. **Fred Erdman** (SP) : Les propositions de MM. Duquesne et Reynders ont subi un véritable chemin de croix. Certains estimaient qu'il valait mieux supprimer la Cour d'assises. Nous ne partageons pas cette opinion. Il convient toutefois de soumettre le fonctionnement et les procédures de la Cour d'assises à un examen plus minutieux que celui que préconise le texte qui nous est soumis. À cet effet, nous voulions déclarer un article de la Constitution soumis à révision. Nous avons proposé de simplifier la composition du jury, voire même la composition combinée. Les précédents ministres de la Justice étaient réceptifs à cette idée. Je voudrais lancer un appel à l'actuel ministre de la Justice pour qu'il prenne lui aussi notre suggestion en considération. Le retentissement des procédures d'assises parmi la population est tel qu'il importe que nous les modernisons enfin.

Le **président** : Monsieur Giet, j'ai beaucoup apprécié l'annexe à votre rapport et le tableau comparatif qu'il comporte, qui me permet de bien vérifier le texte venant du Sénat, les amendements et le texte tel que modifié.

M. **Fred Erdman** (SP) : Je souligne que certains amendements sont des contre-amendements qui ne peuvent être renvoyés au Sénat, alors que d'autres amendements sont nouveaux.

– L'article 1^{er} est adopté.

– Les articles 2 à 43 sont adoptés sans observation.

Le **président** : Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

PROPOSITION DE RESOLUTION

CONFÉRENCE INTERGOUVERNEMENTALE DE 2000

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes relative à la Conférence intergouvernementale de 2000, n° 680/1 et 2.

La discussion générale est ouverte.

Mme **Fientje Moerman**, rapporteuse : L'élargissement de l'Union figurera à l'ordre du jour du prochain sommet européen qui se tiendra la semaine prochaine au Portugal. Les décisions en cette matière avaient été reportées lors du sommet d'Amsterdam en 1997. Le nombre d'Etats membres de l'UE pourra éventuellement être augmenté à partir de 2003, ce qui requiert des aménagements institutionnels. Le comité d'avis fédéral a fourni un travail pro-actif et a élaboré une proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité le 23 mai. Cette résolution rejoint dans une très large mesure le point de vue adopté par le gouvernement le 25 mai. Nous voulons formuler un message concis et fort, pour améliorer et renforcer les travaux de la CIG. Ces négociations relatives aux modifications du traité revêtent une importance cruciale. En effet, il s'agit de la dernière phase avant l'élargissement, qui nécessite une structure administrative efficace. Le caractère démocratique du processus décisionnel est un élément capital. La transparence et la lutte contre le désintérêt mutuel de l'Union et des citoyens constituent une deuxième exigence. L'Union doit également respecter les droits fondamentaux des citoyens.

La possibilité de prendre des décisions constitue la première condition pour que l'institution puisse fonctionner efficacement. Le système de l'unanimité doit être réservé aux décisions institutionnelles dont relèvent aussi les règlements en matière linguistique. Le point de vue du gouvernement fait également mention de cet élément. Chaque pays pourra donc communiquer dans sa langue avec l'UE et celle-ci devra publier la législation européenne dans la langue du pays.

Afin de renforcer la composante démocratique de l'UE, les décisions doivent être prises à la majorité, avec codécision du Parlement européen. Le gouvernement soutient ce système de double majorité. Il continue à jouer un rôle moteur dans ce cadre mais souhaite également imposer des conditions en matière de coopération renforcée. Il ne peut toutefois s'agir d'une monnaie d'échange pour le principe des décisions majoritaires. Différentes organisations fonctionnant au sein de l'UE, comme Interpol, ne sont pratiquement soumises à aucun contrôle démocratique alors qu'elles disposent d'un large pouvoir. Il convient dès lors de renforcer la composante démocratique. Des sanctions doivent pouvoir être prises à l'encontre d'un Etat membre qui porterait atteinte aux principes démocratiques. Ces sanctions doivent pouvoir aller jusqu'à l'exclusion.

Des traités illisibles nuisent à la transparence. Nous proposons de remplacer les traités existants par deux nouveaux traités, à savoir un traité contenant les disposi-

tions à caractère institutionnel et un traité contenant les dispositions plus techniques, qui serait plus facilement révisable. Cela implique l'abandon du système des piliers. Nous n'ignorons pas qu'il s'agit d'un point délicat, mais nous tenons à ce qu'il soit abordé. Les modifications importantes au niveau des institutions européennes interviennent en effet toujours relativement rapidement. L'étude qui avait été demandée sur la scission des traités est à présent disponible. Nous espérons qu'on en fera quelque chose.

L'Union, ses institutions et les Etats membres doivent respecter les droits fondamentaux des citoyens. Il convient d'octroyer la personnalité juridique à l'Union européenne, de manière à ce qu'elle puisse devenir partie contractante à des accords internationaux. Elle doit également disposer de sa propre charte juridiquement contraignante.

Nous demandons au gouvernement de se rallier à l'option du caractère contraignant.

Nous estimons que le gouvernement a raison de s'en tenir au principe d'un commissaire par pays mais ce principe n'est pas conforme à l'essence "sui generis" de l'Union. Il n'est dès lors pas réalisable. Le caractère collégial de la Commission est pas inconciliable avec une telle pléthore de commissaires.

J'espère que la proposition de résolution sera de nature à insuffler une nouvelle vie au débat qui est dans l'ornière en Belgique. Je lance un appel à la Chambre pour qu'elle adopte cette proposition de résolution. Les amendements de M. Willems requièrent une discussion plus poussée. Nous demandons dès lors de ne pas s'y attarder pour l'instant. (*Applaudissements*)

Mme **Anne Van Lancker**, rapporteuse du Parlement européen : Je me réjouis particulièrement de la volonté de ce Parlement de faire entendre sa voix avant le sommet de Feira. Il est à noter qu'au Parlement européen, le rapporteur peut poser ses propres accents. Je regrette l'absence du ministre compétent pour les Affaires étrangères et j'espère que le secrétaire d'Etat Deleuze lui fera part de nos desiderata.

Il s'agit des dernières négociations avant l'élargissement de l'Union. L'Union comptera prochainement vingt-huit à trente pays et sa structure actuelle sera dès lors inadaptée. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une mini-réforme.

L'évolution actuelle ne m'inspire guère confiance.

Les blocages sont actuellement trop nombreux. A mes yeux, les chances de voir proposer un nouveau Traité à Nice en décembre sont réduites. Le moteur franco-alle-

mand doit redémarrer, comme l'a bien compris le ministre allemand, M. Joschka Fischer, qui a pris une initiative en ce sens. Le gouvernement belge s'engagera à juste titre en faveur des changements.

A mes yeux, il est essentiel que les "reliefs" d'Amsterdam soient évacués. Il y va de l'efficacité des institutions. La discussion relative à l'instauration d'une majorité qualifiée n'a toujours pas été clôturée. Sous la présidence portugaise, l'on entend à présent établir une liste restreinte des domaines de propositions pour lesquelles la décision à l'unanimité pourrait être abandonnée. Je demande le rejet de cette liste, parce que la discussion sur ce thème n'a pas encore été clôturée. Par ailleurs, qu'en est-il de l'Europe sociale et fiscale ?

Notre gouvernement oeuvre en faveur de la coopération renforcée. Voilà qui est réjouissant, mais cette coopération renforcée ne peut servir de monnaie d'échange pour l'unanimité.

La coopération renforcée ne peut devenir un projet d'exclusion réservé à un club restreint de pays mais doit être le moteur de l'Europe. Une Europe à la carte ou une Europe-patchwork n'est pas davantage souhaitable.

La Commission européenne doit être étroitement associée à la coopération renforcée.

Une Europe qui compterait trente membres au moins doit être dotée d'un moteur puissant. Ce rôle de moteur devra être joué par la Commission européenne. Je comprends que le ministre Fischer souhaite confier ce rôle au Conseil, pour permettre à certains pays de franchir la ligne d'arrivée, mais cette option comporte certains risques.

Les chefs de gouvernement peuvent jouer un rôle d'incitant mais ne pourront jamais mener une politique efficace et cohérente. En outre, ils ne sont pas responsables devant le Parlement. Je voudrais mettre en garde contre le fait que le maintien de la règle d'un commissaire par pays portera préjudice aux petits États en ce qui concerne la répartition des sièges au Parlement et les votes au Conseil. La présidence portugaise se propose de modifier radicalement ce mode de pondération des voix. L'avertissement est clair ! La menace que le nationalisme extrémiste fait peser sur certains pays candidats à l'adhésion requiert de prêter une attention toute particulière aux droits démocratiques et humains fondamentaux.

Le Traité doit devenir une Constitution européenne. Dans cette optique, le débat sur la charte des droits fondamentaux revêt la plus haute importance. L'instauration de droits économiques et sociaux se heurte à des résistances alors qu'ils sont essentiels. Il faut à présent

adopter une charte solide qu'il conviendra d'incorporer ultérieurement au Traité. Toute précipitation est inopportune.

Cette CIG porte sur l'avenir du projet européen, qui doit être l'objet d'un large débat auquel prendront part des associations représentant les différentes catégories sociales. Je demande au Parlement de prendre une initiative en ce sens. (*Applaudissements*)

M. Jacques Lefevre (PSC) : Le PSC a trois motifs de satisfaction. Tout d'abord, nous nous réjouissons que cette résolution résulte d'un débat constructif mené au sein du Parlement.

Ensuite, il est bon que l'on s'en soit tenu à énoncer de grands principes, à envoyer un message clair.

Enfin, nous apprécions le fait que la Belgique continue à être à la pointe de la construction européenne.

Les Portugais ont rappelé à Lisbonne leurs lignes d'intervention prioritaire au cours de leur présidence européenne. Ils se réjouissent notamment que d'ici à 2003, une force d'intervention militaire soit en place, ainsi qu'une cellule de crise.

Les Portugais ont également insisté sur la création d'un espace de liberté et de sécurité ainsi que sur une politique extérieure européenne, avec un nouveau départ pour une politique africaine.

Ceci dit, nous avons un regret : l'Europe n'avance pas assez vers une Europe sociale. L'environnement lui aussi est trop négligé, de même que la politique étrangère commune. Et je crains que l'élargissement ne s'inscrive encore trop dans un espace purement économique.

L'idéal de paix et de démocratie est essentiel et l'économique n'est qu'un moyen de rapprochement. Pourquoi ne pas créer un noyau dur d'États désireux d'une Europe plus forte ?

Ne pourrions-nous pas approfondir les propositions faites par M. Fischer ? Pourquoi ne pas inviter M. Fischer en commission des Affaires étrangères, comme cela s'est fait en France ou, mieux, ici même en séance plénière ? Ce qu'il a à nous dire est incontestablement de grand intérêt.

Le président : Je me ferai votre interprète pour inviter M. Fischer.

M. Mark Eyskens (CVP) : L'assemblée de l'UEO s'est réunie aujourd'hui à Paris. Vingt-huit pays y sont à présent représentés. Certains souhaiteraient tout simple-

ment dissoudre l'UEO. J'estime pour ma part qu'il faut d'une manière ou d'une autre, conserver les acquis de l'UEO en les intégrant dans une Union européenne élargie. L'UEO doit être davantage qu'un forum de discussion, comme le souhaiteraient certains. Il conviendrait peut-être d'élaborer une nouvelle formule. Je pense au modèle "saturne".

Lors de la CIG, nous ne pourrions pas faire l'économie du débat sur l'Euroland et sur l'éventuelle mise en place d'un gouvernement économique. Le ministre Reynders souhaiterait que les ministres européens soient associés à la politique de la banque centrale européenne. Je ne suis pas de cet avis. La politisation de cette banque serait une très mauvaise chose pour l'euro.

Bientôt il n'y aura plus que quatre monnaies qui comptent au niveau mondial : l'euro, le dollar, la livre et le yen. La livre anglaise nous pose un problème. Elle est surévaluée alors que l'euro est sous-évalué. Ceux qui ont investi dans l'euro se sentent dès lors abusés. Il faut absolument stabiliser le cours de la livre anglaise.

On ne peut demander à Tony Blair d'introduire la livre dans la zone euro mais un accord monétaire est envisageable. Ce serait une manière de fixer des marges qui seraient connues des opérateurs et qui endigueraient la spéculation. Nous aurions ainsi un groupe 11 + 1. La Grande-Bretagne fait partie de l'Europe et la livre participe à l'économie européenne. Je préfère un axe Berlin-Londres-Paris à un axe Berlin-Paris. Une proposition constructive devrait être adressée à la Grande-Bretagne qui constitue un élément important de l'entité européenne. Nous devons développer un système qui permette d'intégrer le Royaume-Uni à l'ensemble monétaire constitué par l'euro.

M. Ferdj Willems (VU-ID) : Lors des discussions en commission, la VU-ID a présenté trois amendements. Un d'entre eux a été adopté. Je présenterai les amendements qui n'ont pas été adoptés en espérant qu'ils pourront encore l'être.

La proposition de résolution dont nous débattons actuellement est importante dans la perspective de l'évolution future de l'Europe. Le paysage géographique européen est en mutation constante. Certaines nations régionales s'efforcent de se muer en pays européens à part entière.

Certaines petites entités chercheront alors à renforcer les compétences régionales. L'identité culturelle est actuellement menacée. Il faut oeuvrer en faveur d'une Europe des peuples.

Le deuxième alinéa de notre amendement vise à prendre en compte l'identité culturelle. L'autorité centrale et les

entités plus petites doivent être mises sur un pied d'égalité. La coopération est nécessaire mais elle ne peut pas nuire à l'identité des petites nations et des régions. C'est la raison pour laquelle nous demandons que l'unanimité soit maintenue pour certaines matières, notamment en ce qui concerne les langues. Selon Mme Moerman, ce serait également la position du gouvernement.

Un autre point épineux est celui du Parlement européen dont la composition est limitée en vertu du traité d'Amsterdam. Les petits Etats membres et les régions devront être très attentifs si un réaménagement du Parlement européen est décidé. Il en va de même pour le comité européen des régions et pour la Commission européenne. Lors de l'élargissement de l'UE, les grands Etats membres tenteront probablement de renforcer leur influence. Il faut mettre en place un système qui permette aux petits États membres et aux régions de continuer à faire entendre leur voix.

Le Parlement national défend les intérêts de toutes les communautés culturelles de notre pays. Par conséquent, j'espère que nos amendements seront adoptés. Nous voterons sur l'ensemble en conséquence. S'ils étaient acceptés, nos menus amendements n'alourdiraient guère le texte, quoiqu'ils consacrent quelques principes importants, tel le respect de la spécificité culturelle dont on ne trouve aucune trace dans le texte actuel. Si nos amendements étaient rejetés, ce qui devrait être le cas selon Mme Moerman, nous considérerions ce texte inacceptable. (*Applaudissements sur les bancs de la VU-ID*)

Mme Muriel Gerken (Écolo-Agalev) : Les écologistes se réjouissent qu'une telle proposition de résolution émane du comité d'avis et y ait été adoptée à l'unanimité. Nous espérons qu'il en ira de même en séance plénière. La CIG en cours est, en effet, la dernière possibilité de réforme institutionnelle avant l'élargissement. Nous voulons éviter que l'Union européenne devienne une simple zone d'échange économique.

L'ordre du jour de la CIG doit donc aller au-delà des trois reliquats d'Amsterdam. En particulier, la scission des traités en piliers doit être supprimée. Elle les rend illisibles. Leur suppression permettra l'émergence d'une hiérarchie de normes et la suppression du traité Euratom qui deviendrait un chapitre de l'énergie durable.

Le vote à la majorité qualifiée, en tant que règle générale, doit être défendu par la Belgique. Une procédure de codécision au conseil des ministres doit être prévue. Les possibilités de coopération renforcée doivent être transitoires.

Cette démocratisation du fonctionnement des institutions européennes doit aussi s'accompagner d'un renforcement du contrôle démocratique sur les organes et institutions qui ont un grand pouvoir de décision.

Un autre point important de cette proposition de résolution est la volonté qu'une charte des droits fondamentaux soit adoptée et intégrée dans le traité afin d'acquiescer une valeur contraignante.

Enfin, il est demandé que l'Union s'octroie une personnalité juridique afin de pouvoir adhérer à la Convention européenne des droits de l'homme.

Cet ensemble de mesures devrait permettre à l'Union européenne de jouer un rôle actif dans la défense et le respect des droits de l'homme en son sein et dans les accords internationaux où elle pourrait devenir partie contractante.

La proposition de résolution insiste pour que le gouvernement soutienne au maximum la mise en place d'une capacité non militaire de gestion des conflits dans le cadre du développement d'une politique étrangère, de défense et de sécurité commune. Elle attire, en outre, l'attention du gouvernement sur les conséquences institutionnelles résultant des accords de Petersberg.

Nous partageons pleinement les propositions de composition de la Commission basée sur une rotation des États membres mais à la condition que tous les États participent de la même manière à cette rotation quelle que soit l'importance relative des États.

Les commissaires européens doivent travailler de manière collégiale et indépendante et représenter les intérêts de l'Union et non les intérêts particuliers de l'État dont ils sont issus.

Nous serons attentifs aux résultats de la Conférence de Feira de ce mois et affirmerons nos propositions en fonction de ceux-ci.

Enfin, nous insistons pour que le gouvernement défende des positions maximalistes sur l'ensemble des points repris dans la présente proposition de résolution. *(Applaudissements)*

Le **président** : La discussion générale est close.

Discussion des considérants et des recommandations

Le **président** : Nous passons à la discussion des considérants et des recommandations.

Conformément à l'article 66, 4, du Règlement, le texte adopté par le Comité d'avis sert de base à la discussion.

– Les considérants et la première recommandation sont adoptés sans observation.

Le **président** : A la deuxième recommandation, nous avons l'amendement n° 1 de M. Ferdy Willems (doc. n° 680/3)

L'amendement et la deuxième recommandation sont réservés.

– Les cinq autres recommandations sont adoptées sans observation.

Le **président** : Les votes sur l'amendement et la recommandation réservés ainsi que sur l'ensemble de la proposition de résolution auront lieu ultérieurement.

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS DE LOI

Le **président** : La liste des propositions à prendre en considération a été distribuée aux membres. S'il n'y a pas d'observation, je considère que cette liste est adoptée. *(Assentiment)*

La liste des propositions prises en considération sera insérée en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Guido Tastenhoye sur "l'absence de droit et d'ordre dans quelques quartiers anversois" (n° 388) ;

– M. Hugo Coveliers sur "l'insécurité dans certains quartiers anversois" (n° 413).

(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 30 mai 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/92) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mme Alexandra Colen et MM. Guido Tastenhoye et Bart Laeremans ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Simonne Leen et MM. Guy Hove et Charles Michel.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

– La motion pure et simple est adoptée par 79 voix contre 43 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : J'ai pairé avec M. Filip Anthuenis.

M. **Jacques Lefevre** (PSC) : J'ai pairé avec M. Versnick.

– Le projet de loi modifiant la loi du 22 juillet 1985 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, n° 560/1, est adopté par 80 voix contre 7 et 42 abstentions.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Jean-Pierre Grafé** (PSC) : Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. Bacquelaïne pour ce vote et les suivants.

– Le projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes, n° 604/1, est adopté par 112 voix et 17 abstentions.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (amendé par le Sénat), n° 542/7.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Nous voterons en faveur de ce projet.

Je souligne la qualité du rapport de M. Giet, mais je regrette qu'il ait oublié de signaler la paternité du projet qui émane de M. Jean-Jacques Viseur.

– Le projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (amendé par le Sénat), n° 542/7, est adopté à l'unanimité des 130 votants.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle les votes sur l'amendement et la recommandation réservés de la proposition de résolution du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes relative à la Conférence intergouvernementale de 2000, n° 680/2.

Un vote scindé a été demandé sur l'amendement n° 1 de M. Ferdy Willems.

M. **Francis Van den Eynde** (VI. Blok) : Le Vlaams Blok propose en effet un vote scindé pour cet amendement.

Nous adopterons évidemment la deuxième partie de l'amendement concernant la reconnaissance des diversités culturelles en Europe.

Nous émettons néanmoins quelques réserves quant à la première partie, étant donné que nous ne souhaitons pas que la Flandre doive attendre l'Europe pour proclamer son droit à l'autodétermination. Nous nous abstenons donc pour cette première partie. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

– Le premier paragraphe de l'amendement n° 1 de M. Ferdy Willems visant à compléter le point 2 est rejeté par 105 voix contre 8 et 16 abstentions.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

– Le second paragraphe de l'amendement n° 1 de M. Ferdy Willems visant à compléter le point 2 est rejeté par 106 voix contre 22 et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

– La deuxième recommandation est adoptée.

Le **président** : Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes relative à la Conférence intergouvernementale de 2000, n° 680/2.

M. **Ferdy Willems** (VU-ID) : Puisqu'un texte concis sur l'identité culturelle et les droits politiques des minorités semble inacceptable, nous ne pouvons bien entendu pas nous rallier à l'ensemble. *(Applaudissements sur les bancs de la VU-ID)*

– La proposition de résolution du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes relative à la Conférence intergouvernementale de 2000, n° 680/2, est adoptée par 107 voix contre 21 et 2 abstentions.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Guido Tastenhoye** (VI. Blok) : Le vote exprimé par le CVP montre que ce parti est opposé à la diversité culturelle en Europe. Dont acte. *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok)*

M. **François Dufour** (PS) : Je me suis abstenu pour faire remarquer que je suis pour l'Europe, mais pas pour cette Europe, qui est trop libérale et pas suffisamment sociale.

(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok et du FN).

Je ne me mélange pas avec ceux qui sont en train de m'applaudir. Eux, c'est eux, et moi, c'est moi ! *(Applaudissements sur les bancs du Vlaams Blok et du FN)*

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : La projet d'ordre du jour des travaux de la séance plénière de la semaine prochaine a été distribué aux membres. S'il n'y a pas d'objection, je le considère comme approuvé. *(Assentiment)*

L'ordre du jour de la semaine prochaine sera joint en annexe au *Compte rendu analytique*.

– *La séance est levée à 17 h 34.*

– *Prochaine séance plénière jeudi 15 juin à 14 h 15.*

EXCUSES

Devoirs de mandat : Mme Anne-Mie Descheemaeker, M. Pieter De Crem

A l'étranger : M. Georges Lenssen, Mme Pierrette Cahay-André

En mission à l'étranger : Mmes Jacqueline Herzet, Els Van Weert, MM. Patrick Moriau, Geert Versnick, Hugo Coveliers, Marc Van Peel, Jef Tavernier, Claude Eerdeken et Daniel Bacquelaine

UEO : M. Erik Derycke

Union interparlementaire : Mme Mirella Minne

Membres du gouvernement fédéral :

M. Jaak Gabriëls, ministre de l'Agriculture et des Classes moyennes : à l'étranger

M. Marc Verwilghen, ministre de la Justice : à l'étranger

M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 08 JUIN 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi (Mmes Muriel Gerkens, Pierrette Cahay-André et Leen Laenens et M. Pierre Lano) modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics ainsi que l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, n° 584/1,
2. Proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) concernant la vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire, n° 691/1,
3. Proposition de loi (M. Geert Versnick) modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, n° 692/1,
4. Proposition de loi (MM. Jean-Pierre Viseur et Jef Tavernier) relative aux appels à la générosité du public, n° 697/1,
5. Proposition de loi (M. Luc Paque) modifiant la loi électorale communale du 4 août 1932 et la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, n° 698/1,
6. Proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel) modifiant l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, n° 699/1,
7. Proposition de loi (M. Fons Borginon, Mme Frieda Brepoels, M. Danny Pieters et Mme Els Van Weert)

modifiant les articles 104 et 113 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin d'instaurer la déductibilité des dépenses réelles pour garde d'enfant, n° 700/1,

8. Proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Karel Van Hoorebeke et Stefaan De Clerck) modifiant la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire, n° 701/1,

9. Proposition de loi (Mme Yolande Avontroodt) modifiant la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en vue de l'organisation d'élections réglant la représentation des organisations professionnelles représentatives des infirmiers au sein des organes de l'INAMI, n° 702/1,

10. Proposition de loi (M. Lode Vanoost et Mme Marie-Thérèse Coenen) modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière en ce qui concerne les patineurs à roulettes, n° 705/1.

Prises en considération

1. Proposition de loi (Mmes Muriel Gerkens, Pierrette Cahay-André et Leen Laenens et M. Pierre Lano) modifiant la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics ainsi que l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, n° 584/1 ;

Renvoi à la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

2. Proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Danny Pieters et Karel Van Hoorebeke et Mme Yolande Avontroodt) modifiant les articles 7 et 14 de la loi de défense sociale à l'égard des anormaux et des délinquants d'habitude, n° 677/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

3. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen) modifiant la loi coordonnée sur les hôpitaux en vue de permettre la création de divisions, n° 678/1 ; Pas d'observation ?

Renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

4. Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen, Mme Joke Schauvliege et MM. Stefaan De Clerck, Tony Van Parys, Daniel Vanpoucke et Marc Van Peel) générale d'administration, n° 679/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

5. Proposition de loi (M. Hugo Coveliers, Mme Kathleen van der Hooft et M. Guy Hove) réformant le droit du divorce et instaurant le divorce sans faute, n° 684/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

6. Proposition de loi (M. André Frédéric) octroyant le droit à un congé d'assistance aux travailleurs dont un enfant est atteint d'une maladie grave ou doit subir une intervention médicale grave, n° 685/1 ;

Renvoi à la commission des Affaires sociales

7. Proposition de loi (M. Olivier Chastel) modifiant l'article 1er de la loi du 22 mars 1995 instaurant des médiateurs fédéraux, n° 688/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

8. Proposition de loi (MM. Jo Vandeurzen, Stefaan De Clerck et Karel Van Hoorebeke) modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, n° 689/1 ;

Renvoi à la commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique

9. Proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) concernant la vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire, n° 691/1 ;

Renvoi à la commission des Relations extérieures

10. Proposition de loi (M. Geert Versnick) modifiant les articles 144, 162 et 163 du Code civil, n° 692/1.

Renvoi à la commission de la Justice

11. Proposition de loi (M. Luc Paque) modifiant la loi électorale communale du 4 août 1932 et la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales en

vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête, n° 698/1.

12. la proposition de loi (MM. Daniel Bacquelaine et Charles Michel) modifiant l'article 4bis de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, n° 699/1.

*Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique**Demande d'avis au Conseil d'État*

Par lettre du 25 mai 2000, le président de la Chambre a demandé l'avis du Conseil d'Etat sur la proposition de loi de M. Danny Pieters, Mmes Anne-Mie Descheemaeker et Magda De Meyer et M. Henk Verlinde réglémentant les aspects fédéraux du transport de patients (doc. n° 467/1-1999/2000).

Pour information

COMMISSIONS

Dépôt de rapports

Les rapports suivants ont été déposés :

au nom de la commission de la Justice,

– par M. Thierry Giet, sur le projet de loi modifiant le Code d'instruction criminelle, l'article 27 de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive et l'article 837 du Code judiciaire, en vue de rationaliser la procédure devant la cour d'assises (amendé par le Sénat) : n° 542/6 ;

– par Mme Karine Lalieux, sur le projet de loi modifiant la loi du 25 octobre 1919 accordant la personnalité civile aux associations internationales poursuivant un but philanthropique, religieux, scientifique, artistique ou pédagogique : n° 587/2.

au nom de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique,

– par M. Denis D'hondt, sur le projet de loi modifiant la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité de l'administration et la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes : n° 604/2 ;

– par Mme Géraldine Pelzer-Salandra, sur la proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi électorale communale du 4 août 1932 en ce qui concerne le

droit de vote et l'éligibilité des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne aux élections communales : n° 319/2.

au nom de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société,

– par Mme Anne Barzin, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac : n° 696/1.

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Bart Laeremans à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "les connaissances linguistiques dans le service 100, les services d'urgences des hôpitaux, les services d'ambulances et les SMUR à Bruxelles et dans le Brabant flamand".

(n° 418 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– Mme Greta D'Hondt au ministre des Affaires sociales et des Pensions sur "les 'piliers des pensions' et plus particulièrement le développement du 'second pilier'".

(n° 419 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

– Mme Greta D'Hondt à la vice-premier ministre et ministre de l'Emploi sur "l'économie parallèle et la lutte contre le travail au noir".

(n° 420 – transformée en question orale)

– M. Jos Ansoms à la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "l'état d'avancement du dossier 'plan de transports d'entreprises'".

(n° 421 – renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques)

– M. Karel Van Hoorebeke au premier ministre sur "la position du gouvernement belge à l'égard de l'Autriche".

(n° 422 – renvoi à la commission des Relations extérieures)

– M. Pieter De Crem au premier ministre sur "les déclarations du commissaire du gouvernement Willockx concernant la proclamation de l'état de crise".

(n° 423 – transformée en question orale)

– M. Luc Paque à la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement sur "la diffusion dans les hôpitaux des lots de désinfectant CIDEX inactif".

(n° 424 – renvoi à la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société)

– M. Filip De Man au premier ministre sur "l'indemnisation de l'Etat dans l'affaire Agusta-Dassault".

(n° 425 – renvoi à la commission des Finances et du Budget)

– M. Danny Pieters au premier ministre sur "les Fonds de Sécurité d'existence".

(n° 426 – renvoi à la commission des Affaires sociales)

COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

Décisions

Conformément à l'article 14, alinéa 1er, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, je vous communique que la commission parlementaire de concertation a pris les décisions suivantes en sa réunion de ce matin :

Conformément à l'article 12, § 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation prévue à l'article 82 de la Constitution et modifiant les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et en application de l'article 80 de la Constitution, la commission a déterminé les délais dans lesquels le Sénat aura à se prononcer sur les projets de loi suivants, pour lequel le gouvernement a demandé l'urgence :

a) pour le projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des conseils provinciaux et communaux et du Parlement européen (doc. Chambre n° 666/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à jours et le délai d'examen à jours.

b) pour le projet de loi relatif à l'exécution de l'avenant, signé à Bruxelles le 8 février 1999, à la convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 (doc. Chambre n° 683/1 – 1999/2000)

La commission a décidé de fixer le délai d'évocation à jours et le délai d'examen à jours.

Pour information

SÉNAT

PROJET DE LOI TRANSMIS

Par message du 31 mai 2000, le Sénat transmet, tel qu'il l'a adopté en séance de cette date, le projet de loi modifiant la loi du 18 juillet 1991 organique du contrôle des services de police et de renseignements, (Doc. Chambre n° 694/1).

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Par messages du 31 mai 2000, le Sénat renvoie, tels qu'il les a amendés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs, (Doc. Chambre n° 695/1) ;

Renvoi à la commission de la Justice

– Projet de loi visant à promouvoir la production socialement responsable, (Doc. Chambre n° 704/1).

Renvoi à la commission des Relations extérieures

PROJETS DE LOI AMENDÉS

Par messages du 31 mai 2000, le Sénat renvoie, tels qu'il les a amendés en séance de cette date, les projets de loi suivants :

– Projet de loi relatif à la protection pénale des mineurs, (Doc. Chambre n° 695/1) ;

Renvoi à la commission de la Justice

– Projet de loi visant à promouvoir la production socialement responsable, (Doc. Chambre n° 704/1).

Renvoi à la commission des Relations extérieures

PROJET DE LOI ÉVOQUÉ

Par message du 5 juin 2000, le Sénat m'informe de la mise en oeuvre, en application de l'article 78 de la Constitution, le 5 juin 2000, de l'évocation du projet de loi modifiant la loi générale sur les douanes et accises et le Code des impôts sur les revenus 1992, (Doc. Chambre n° 438/5).

Pour information

GOUVERNEMENT

PROJETS DE LOI DÉPOSÉS

Le gouvernement a déposé les projets de loi suivants :

– Projet de loi modifiant les articles 190, 194, 259bis-9, 259bis-10, 259octies et 371 du Code judiciaire, insérant les articles 191bis et 194bis dans le Code judiciaire et modifiant l'article 21 de la loi du 18 juillet 1991 modifiant les règles du Code judiciaire relatives à la formation et au recrutement des magistrats, n° 703/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

– Projet de loi portant des dispositions dérogatoires au code des impôts sur les revenus 1992 nécessaires à l'exécution de la convention additionnelle signée à Bruxelles le 23 juin 1993, modifiant la convention entre le royaume de Belgique et l'Etat de Malte tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale, et le protocole, signés à Bruxelles le 28 juin 1974, n° 706/1.

Renvoi à la commission des Relations extérieures

BELGOCONTROL

Rapport

Par lettre du 30 mai 2000, le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques transmet, conformément à l'article 27, § 3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1999, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de l'entreprise publique autonome "Belgocontrol".

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

BIAC*Rapport*

Par lettre du 30 mai 2000, le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques transmet, conformément à l'article 27, § 3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1999, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de l'entreprise publique autonome "BIAC".

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

LA POSTE*Rapport*

Par lettre du 30 mai 2000, le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques transmet, conformément à l'article 27, § 3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1999, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de l'entreprise publique autonome "La Poste".

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques Belgacom

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES*Rapport*

Par lettre du 30 mai 2000, la vice-premier ministre et ministre de la Mobilité et des Transports transmet, en application de l'article 27, § 3, de la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, les comptes annuels 1999, le rapport de gestion et le rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public SNCB.

Dépôt au greffe, à la bibliothèque et renvoi à la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

OFFICE DES ÉTRANGERS*Rapport*

Le ministère de l'Intérieur a transmis le rapport annuel 1997-1998 de la Direction générale de l'Office des étrangers.

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

COUR DES COMPTES**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DES MINISTRES**

Par lettre du 30 mai 2000, la Cour des comptes transmet, en exécution des articles 14 et 17 de la loi organique du 29 octobre 1846, un exposé ainsi qu'une ampliation de la délibération n° 301 prise par le Conseil des ministres le 28 avril 2000, au sujet du différend survenu entre son Collège et le ministre des Pensions concernant la pension de retraite de M. Jacques Lacoppe, ancien professeur de cours techniques et de pratique professionnelle dans l'enseignement secondaire inférieur de la Communauté française.

Renvoi à la commission des Finances et du Budget

CONTRÔLE DE L'ADÉQUATION DES FICHIERS INFORMATISÉS

Par lettre du 8 juin 2000, le premier président de la Cour des comptes transmet copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Cour des comptes du 5 juin 2000 concernant le contrôle de l'adéquation des fichiers effectué par la Cour des comptes dans le cadre de l'article 3, § 2, 1° de la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.

En assemblée générale du 5 juin 2000, la Cour des comptes a déclaré adéquats les fichiers déposés le 15 mai 2000 par la Communauté française et par la Communauté flamande. Les deux fichiers transmis postérieurement par la Communauté française aux fins de corriger certaines erreurs du premier sont également déclarés conformes.

Renvoi à la commission de la Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

COUR D'ARBITRAGE**RECOURS EN ANNULATION**

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 27, 39 et 71 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduits par la SA Eurautomat et autres ; l'ordonnance fixant l'audience pour les débats sur la demande de suspension

(n° du rôle : 1965)

Pour information

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 62/2000 rendu le 30 mai 2000 concernant les recours en annulation partielle des articles 10 et 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires, introduits par la commune de Sint-Pieters-Leeuw et autres, et le gouvernement flamand ;

la Cour annule l'article 11 de la loi du 25 mars 1999 relative à la réforme des cantons judiciaires en tant qu'il concerne les cantons judiciaires d'Ath-Lessines, d'Enghien-Lens, le deuxième canton de Courtrai, le deuxième canton d'Ypres-Poperinge, le canton de Renaix et le canton de Herne-Sint-Pieters-Leeuw (nos du rôle : 1816 et 1817)

– l'arrêt n° 63/2000 rendu le 30 mai 2000 concernant le recours en annulation des articles 2 et 4 du décret de la Région wallonne du 23 juillet 1998 portant modification du décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, introduit par I. Ronsmans et autres (n° du rôle : 1635)

– l'arrêt n° 64/2000 rendu le 30 mai 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 1er bis, § 2, de la loi du 18 mars 1838 organique de l'École royale militaire, inséré par la loi du 6 juillet 1967, posées par le Conseil d'État par arrêt du 26 février 1999, en cause de E. Lecocq contre l'État belge et par arrêt du 5 mai 1999, en cause de E. Lecocq contre l'État belge (nos du rôle : 1651 et 1684)

– l'arrêt n° 65/2000 rendu le 30 mai 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 7, § 1er, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, posée par le tribunal du travail de Liège par jugement du 12 mai 1999, en cause de M. Sulumete contre l'État belge (n° du rôle : 1680)

Pour information

PÉTITIONS

DÉPÔT

Une pétition relative à la suppression pure et simple de l'article 80 de la réglementation du chômage (exclusion des chômeurs cohabitants de longue durée) a été adressée au président de la Chambre.

Renvoi à la commission des Affaires sociales

Une pétition demandant que la prise en charge de la rééducation par logopédie ne soit pas limitée à 2 ans a été adressée au président de la Chambre.

Renvoi à la commission des Pétitions

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Semaine du 13 au 16 juin 2000

Jeudi 15 juin 2000 à 14 h 15

Questions orales

Projet et propositions de loi

1. Projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 4 décembre 1998, 30 mars 1999 et 24 juin 1999 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, n° 644/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Jef Tavernier]

2. Proposition de loi (MM. Hugo Coveliers, Jef Tavernier, Claude Eerdeken, Daniel Bacquelaine, Fred Erdman et Claude Desmedt) modifiant certains articles du Code judiciaire, de la loi du 22 décembre 1998 modifiant certaines dispositions de la partie II du Code judiciaire concernant le Conseil supérieur de la Justice, la nomination et la désignation de magistrats et instaurant un système d'évaluation pour les magistrats et la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, nos 622/1 à 3.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteur : M. Thierry Giet]

3. Proposition de loi (MM. Jos Ansoms, Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) améliorant le régime de l'indemnisation automatique des dommages subis par les usagers de la route les plus vulnérables et les passagers de véhicules, nos 210/1 à 3.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Simonne Creyf]

PRISES EN CONSIDÉRATION

VOTES NOMINATIFS

1. sur les motions (n° 25/93) déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Trees Pieters sur "l'absence de mesures de simplification administrative" (n° 402).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 6 juin 2000).

2. sur les motions (n° 25/94) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet sur "la consultation populaire relative au plan Copernic sur la réforme de l'Administration adoptée par le gouvernement" (n° 410).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 6 juin 2000).

3. sur les motions (n° 25/95) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Jean-Pol Poncelet sur "la mise en oeuvre de la réforme des polices et l'impact pour le Luxembourg" (n° 416).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 7 juin 2000).

4. sur les motions (n° 25/98) déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Ferdy Willems sur "la menace fasciste en Italie" (n° 385) ;

– M. Francis Van den Eynde sur "les conséquences des dernières élections en Italie" (n° 390).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

5. sur les motions (n° 25/96) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les dernières ingérences du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères dans la politique intérieure de l'Autriche" (n° 409).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

6. sur les motions (n° 25/97) déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Francis Van den Eynde sur "les déclarations dénigrantes du vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères à l'égard du parlement à la suite de la vente manquée d'armes au Mexique" (n° 412) ;

– M. Jean-Pierre Grafé sur "l'annulation de la commande de P90 par le Mexique" (n° 415).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 7 juin 2000).

7. sur le projet et les propositions de loi terminés.

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, De Block, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Bouteica, Brepoels, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, D'haeseleer, Eyskens, Féret, Fournaux, Goyvaerts, Hendrickx, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Viseur Jean-Jacques, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dardenne, D'Hondt Greta.

Vote nominatif n° 2

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

Naamstemming nr. 2

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Desimpel, Desmedt, D'hondt Denis, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Grauwels, Harmegnies, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schalck, Schellens, Seghin, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Brepoels, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hoorebeke, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteica, Brouns, Bultinck, Colen, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'haeseleer, D'Hondt Greta, Eyskens, Féret, Fournaux, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Langendries, Lefevre, Leterme, Mortelmans, Paque, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Sevenhans, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Viseur Jean-Jacques.

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Brepoels, Brouns, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui, Tant, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hooebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Lefevre, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Brouns, Bultinck, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Colen, Collard, Cortois, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'haeseleer, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Eyskens, Féret,

Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Mortelmans, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Danny, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Sevenhans, Smets André, Smets Tony, Somers, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hooebeke, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Brepoels, Féret, Pieters Danny, Van de Castele, Van Hooebeke, Willems.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerken, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schaulvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhaoui,

Tant, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteca, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Goyvaerts, Grafé, Laeremans, Lefevre, Mortelmans, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Creyf, Dardenne, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Dufour, Eeman, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhauoui, Tant, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Laenens.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Avontroodt, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Brouns, Burgeon, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Creyf, Dardenne, De Block, De Clerck, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'hondt Denis, D'Hondt Greta, Di Rupo, Douifi, Drion, Eeman, Erdman, Eyskens, Fournaux, Frédéric, Genot, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goris, Goutry, Grafé, Grauwels, Harmegnies, Hendrickx, Henry, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lano, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lejeune, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moerman Fientje, Moerman Jean-Paul, Paque, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schalck, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Somers, Talhauoui, Tant, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, Vanden Poel-Welkenhuysen, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Vanhoutte, Vanoost, Van Parys, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Jacques, Viseur Jean-Pierre, Wauters, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bourgeois, Bouteca, Brepoels, Bultinck, Colen, De Man, D'haeseleer, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Pieters Danny, Schoofs, Sevenhans, Spinnewyn, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Hoorebeke, Willems.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Dufour, Tastenhoye.